

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 OCTOBRE 2010**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 10 – 11 à partir de 21 H.00 et 12 à partir de 21 H.25
Membres votants : 12**

L'an deux mil dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Hélène ORILLARD, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : M. Laurent MONGAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine JEANDON jusqu'à son arrivée à 21 H.00 - M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND jusqu'à son arrivé à 21 H.25 – M. Daniel CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène ORILLARD

Le compte rendu du C.M. du 16 août 2010 a été approuvé.

**TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE, SALLE VIANNEY, SALLE DU POLI ET
REEMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU ANNEE 2011 – DEL. 64/2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants : 5 votants pour 2 % d'augmentation, 6 pour 3 % d'augmentation et 1 pour 5 % d'augmentation ;
DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la location de la salle polyvalente, de la salle Vianney et le remplacement des objets perdus ou cassés pour l'année 2011 comme suit, avec une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2010 :

"TARIFS EN EUROS"

habitants Xonrupt-Longemer

Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Grande salle	207.85	40.74	248.59	292.08	57.25	349.33
Cuisine	95.07	18.63	113.70	95.07	18.63	113.70
Bar	38.59	7.56	46.15	58.09	11.39	69.48
Foyer	75.01	14.70	89.71	100.50	19.70	120.20
Salle Perce Neige	100.78	19.75	120.53	134.72	26.41	161.13
Scène St-JM Vianney	75.01	14.70	89.71	100.50	19.70	120.20
Salle St-JM Vianney	100.78	19.75	120.53	134.72	26.41	161.13
Salle du Poli	100.78	19.75	120.53			

Le prix de la location de la salle du Poli est identique toute l'année. La salle est disponible uniquement en dehors de la mise à disposition du bâtiment à l'exploitant du Poli.

habitants Xonrupt-Longemer**Manifestation à but non lucratif**

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.
Grande salle	146.24	28.66	174.90	187.78	36.80	224.58
Cuisine	57.05	11.18	68.23	57.05	11.18	68.23
Bar	18.71	3.67	22.38	29.08	5.70	34.78
Foyer	58.09	11.39	69.48	77.38	15.17	92.55
Salle Perce Neige	72.35	14.18	86.53	96.51	18.92	115.43
Scène St-JM Vianney	58.09	11.39	69.48	77.38	15.17	92.55
Salle St-JM Vianney	72.35	14.18	86.53	96.51	18.92	115.43
Salle du Poli	72.35	14.18	86.53			

Le prix de la location de la salle du Poli est identique toute l'année. La salle est disponible uniquement en dehors de la mise à disposition du bâtiment à l'exploitant du Poli.

Autres Habitants**Manifestation à but lucratif**

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Grande salle	523.34	102.57	625.91	610.81	119.72	730.53
Cuisine	190.16	37.27	227.43	190.16	37.27	227.43
Bar	77.37	15.16	92.53	116.09	22.75	138.84
Foyer	116.09	22.75	138.84	154.87	30.35	185.22
Salle Perce Neige	145.28	28.47	173.75	192.74	37.78	230.52
Scène St-JM Vianney	116.09	22.75	138.84	154.87	30.35	185.22
Salle St-JM Vianney	145.28	28.47	173.75	192.74	37.78	230.52
Salle du Poli	145.28	28.47	173.75			

Le prix de la location de la salle du Poli est identique toute l'année. La salle est disponible uniquement en dehors de la mise à disposition du bâtiment à l'exploitant du Poli.

Autres Habitants**Manifestation à but non lucratif**

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.
Grande salle	217.26	42.58	259.84	305.01	59.78	364.79
Cuisine	114.10	22.36	136.46	114.10	22.36	136.46
Bar	38.59	7.56	46.15	57.90	11.35	69.25
Foyer	77.38	15.17	92.55	116.09	22.75	138.84
Salle Perce Neige	96.51	18.92	115.43	120.86	23.69	144.55
Scène St-JM Vianney	77.38	15.17	92.55	116.09	22.75	138.84
Salle St-JM Vianney	96.51	18.92	115.43	120.86	23.69	144.55
Salle du Poli	96.51	18.92	115.43			

TARIFS DIVERS DE LOCATIONS 2011

SPORTS

REUNIONS DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Tarif horaire

Salles	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Grande salle	28.51	5.59	34.10
Foyer	14.25	2.79	17.04
Salle Perce Neige	16.14	3.16	19.30

Le prix de la location de la salle du Poli est identique toute l'année. La salle est disponible uniquement en dehors de la mise à disposition du bâtiment à l'exploitant du Poli.

Les tarifs d'été sont fixés du 1er avril au 30 septembre inclus

Les tarifs d'hiver sont fixés du 1er octobre au 31 mars inclus

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-Longemer

Rappel les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week end gratuit par an

Les tarifs s'appliquent à la journée

Tarifs dégressifs :

2 jours x 1.5

3 jours x 2.00

4 jours x 2.75

5 jours x 3.50

OBJETS	P.U. H.T.	T.V.A	T.T.C.
Légumier inox Louis XV	10.74	2.11	12.85
Plat inox rond	9.41	1.84	11.25
Plat inox allongé Louis XV (intermédiaire)	10.73	2.10	12.83
Corbeille à pain	5.88	1.15	7.03
Cruche	1.75	0.34	2.09
Plateau	9.20	1.80	11.00
Coupe Melba	1.57	0.31	1.88
Saladier Pyrex	4.36	0.85	5.21
Assiette plate	2.32	0.45	2.77
Assiette creuse ou dessert	2.14	0.42	2.56
Ramequin	0.86	0.17	1.03
Tasse	1.75	0.34	2.09
Bol	1.05	0.21	1.26
Soucoupe	1.27	0.25	1.52
Flûte à champagne	1.57	0.31	1.88
Verres toutes sortes	1.05	0.21	1.26
Coupes	1.26	0.25	1.51
Couteaux manches bois	3.27	0.57	3.84
Petite cuillère	0.66	0.13	0.79
Couteau	0.86	0.17	1.03
Fourchette	1.05	0.21	1.26
Cuillère	1.05	0.21	1.26
Couteau à pain	13.78	2.70	16.48
Econome (couteau éplucheur)	2.22	0.39	2.61
Tire bouchon	5.88	1.15	7.03
Plaque indicatrice	5.51	1.08	6.59
Cendrier	1.75	0.34	2.09
Cendrier mural	29.56	5.79	35.35
Cintre plastique	1.75	0.34	2.09

Vase		2.80	0.55	3.35
Butée plastique		1.57	0.31	1.88
Patère		1.75	0.34	2.09
Bac GN1/1 hauteur 200		65.89	12.91	78.80
Couvercle GN1/1		15.64	3.07	18.71
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5		17.50	3.01	20.51
Bac GN1/1 perforé haut		25.53	5.00	30.53
Grille inox cruche		15.70	3.08	18.78
Plaque acier GN1/1		9.08	1.78	10.86
Chariot inox		348.00	68.21	416.21
Couteau à découper		12.25	2.40	14.65
Couteau scie		12.08	2.37	14.45
Couteau à viande		19.30	3.78	23.08
Grand couteau		25.97	5.09	31.06
Fouet inox		10.28	2.01	12.29
Ecumoire fil		17.67	3.46	21.13
Ecumoire inox		10.66	2.09	12.75
Spatule caoutchouc		4.47	0.88	5.35
Spatule inox		12.33	2.42	14.75
Louche de service		3.27	0.64	3.91
Pelle à tarte		9.83	1.93	11.76
Louche à sauce inox		5.46	1.07	6.53
Grande louche		8.57	1.68	10.25
Grappin		9.62	1.89	11.51
Couverts à salade plastique		3.92	0.77	4.69
Poêle		23.44	4.59	28.03
Poêle à paella		57.38	11.25	68.63
Pinceau		1.53	0.30	1.83
Poissonnière		124.13	24.33	148.46
Panier à salade en fer		36.6	7.17	43.77
Passoire étamée		41.48	8.13	49.61
Volette		8.42	1.65	10.07
Faitout moyen avec couvercle Ø 32		102.31	20.05	122.36
Grand faitout avec couvercle Ø 36		118.64	23.25	141.89
Planche à découper		34.97	6.85	41.82
Plat rectangulaire aluminium		78.91	15.47	94.38
Serviteur poivre – sel - moutarde		8.22	1.61	9.83
Ciseaux		6.54	1.28	7.82
Poubelle		20.17	3.95	24.12
Ouvre boites		0.93	0.18	1.11
Décapsuleur		0.75	0.15	0.90
Râpe		8.96	1.76	10.72
Essoreuse à salade		3.64	0.71	4.35
Casserole Ø 12		18.35	3.60	21.95
Casserole Ø 14		19.89	3.90	23.79
Casserole Ø 18		24.75	4.85	29.60
Casserole Ø 20		30.08	5.90	35.98
Marmite avec couvercle		76.49	14.99	91.48
Cuiller à glace		6.45	1.26	7.71
Percolateur (machine à café)		216.42	42.42	258.84
Trousse de secours		10.32	2.02	12.34
Bain marie comprenant :				
3 bacs	l'unité	42.28	8.29	50.57
3 couvercles	l'unité	17.54	3.44	20.98
Un chariot		1775.51	348.00	2123.51

TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX + UTILISATION DU MATERIEL
ANNEE 2011 – DEL. 65/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de fixer les tarifs de l'année 2011 comme suit applicables à dater du 1^{er} janvier 2011, avec une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2010 :

	Tarif horaire euros 2011
Main d'œuvre	24.35 €
Camionnette	12.75 €
Camion	35.58 €
Compresseur (moto pompe)	16.23 €
Tracto-pelle	40.57 €
Tracteur	20.86 €

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main d'œuvre.

Le tarif main d'œuvre est majoré de 50 % pour intervention de 18H à 7H30, pour jours fériés ou pour week-end.

TARIFS CONCESSION CIMETIERE - COLUMBARIUM ET DEPOT D'URNE ANNEE
2011 – DEL. 66/2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de fixer les prix relatifs au cimetière pour l'année 2011 comme suit :

CIMETIERE	2011
Concession trentenaire (le m ²) :	65.00 €
Creusement de fosse Relèvement de corps ré inhumation - exhumation	353.00 €
Ouverture de caveau	98.00 €
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	177.00 €

COLUMBARIUM	2011
Concession pour 15 ans et jusque 4 urnes	550.00 €
Forfait dépôt urne	25.00 €
Inscription sur porte (la lettre ou le chiffre)	2.50 €

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT : MAISONS – APPARTEMENTS –
IMMEUBLES D'HABITATION ANNEE 2011 – DEL. 67/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les tarifs de redevance assainissement aux particuliers pour l'année 2011, comme suit :

Consommateur	Abonnement H.T.	Prix au m3. H.T.	Forfait minimum de consommation si « source + réseau communal » ou « source » H.T.
Résidence principale ou secondaire, meublé	45.00 €	0.54 €	30 m3. par personne
Immeuble collectif : par appartement	45.00 €	0.54 €	30 m3. par personne

Le forfait minimum de consommation si source ou source + réseau communal pour les résidences principales, secondaires, les immeubles collectifs, est de 30 m³. en moyenne et par habitant de la commune, pris sur la consommation 2000 (compris entre 15 et 40 m³ d'après le décret 67-945 du 24.10.67).

Les bases de calcul retenues, compte tenu des possibilités d'accueil sont les suivantes :

1 meublé : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m³.
 1 résidence secondaire : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m³.

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT : PROFESSIONNELS – CENTRES DE VACANCES – CAMPINGS – ANNEE 2011 – DEL. 68/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les tarifs de redevance assainissement aux professionnels pour l'année 2011, comme suit :

Consommateur	Abonnement H.T.	Abonnement par poste de travail ou par place ou par emplacement H.T.	Prix au m ³ . H.T.	Forfait minimum de consommation si « source + réseau communal » ou « source »
Professionnels sédentaires	45.00 €	7.14 €	0.54 €	30 m ³ . par personne
Hôtels – Restaurants	45.00 €		0.54 €	90 m ³ . par chambre
Centres de vacances		4.66 €	0.54 €	15 m ³ . Par place
Campings		4.66 €	0.54 €	60 m ³ . par emplacement

Monsieur Laurent MONGAILLARD arrive à 21 heures et prend part aux débats

TARIFS BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION ANNEE 2011 – DEL. 69/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs pour les branchements eau et changement de compteur pour l'année 2011 avec une augmentation d'environ 5 %, et maintient les tarifs de branchement assainissement, comme suit :

TARIFS BRANCHEMENT EAU – H.T. (TVA 19.6 %)	2011
Raccordement immeuble neuf si 1 seul local ou logement	300.30 €
Raccordement immeuble neuf si plusieurs locaux ou logements	300.30 € x coefficient fixé par le règlement
Le ml de tuyau au delà de 12 m et jusqu'à 2 locaux ou logements	1.70 €
Le ml de tuyau au delà de 12 m et au-delà de 2 locaux ou logements	6.60 €
Option compteur hors gel par local ou logement	378.00 €
Remplacement compteur eau DN 15	63.40 €
Remplacement compteur eau DN 15 avec tête	120.00 €
Remplacement compteur eau supérieur à DN 15	152.30 €
Remplacement compteur eau supérieur à DN 15 avec tête	240.00 €

TARIFS BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - H.T. (TVA 19.60 %)	2011
Travaux de branchements immeubles anciens	745.00 €
Participation au raccordement assainissement, immeubles neufs pour un seul local ou un logement	2 454.80 €
Participation au raccordement assainissement immeubles neufs si plusieurs locaux ou logements	2 454.80 € x coefficient fixé par le règlement

TARIFS EAU ANNEE 2011 – DEL. 70/2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'eau pour l'année 2011 comme suit :

	2011 € HT
Mètre cube	0.90 €
Abonnement	85.00 €

TARIFS DROITS DE PLACE 2011 – DEL. 71/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les tarifs de droits de place pour l'année 2011 comme suit, applicables à dater du 1^{er} janvier 2011 :

		2010
Camion vente	la ½ journée	50.00 €
Représentation (petit cirque,...)	La journée	50.00 €
Représentation (grand cirque, chapiteau,...) > 100 m ²	La journée	150.00 €
	2 jours	250.00 €
	3 jours	350.00 €
Marché local saisonnier	Le ml.< 4m00	0.75 €
	Le ml.> 4m00	1.00 €
	Forfait électricité	2.00 €

TARIF DROIT D'AMARRAGE 2011 – DEL. 72/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

Vote le droit d'amarrage pour l'année 2011 à **37 €** pour la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 Novembre 2011.

L'amarrage des embarcations de pêche est strictement limité au ponton pêcheurs.

TARIFS SKI DE FOND HIVER 2010 - 2011 – DEL. 73/2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire proposée par le SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs de l'hiver 2010/2011 comme suit, et

DECIDE la mise en place d'un tarif licencié, avec accès gratuit pour les enfants licenciés et d'accorder la gratuité sur le domaine skiable de la commune, aux xonruptéens pouvant justifier de leur domicile ou de leur résidence sur XONRUPT :

	2010 – 2011			Réciprocité
	Adulte	Enfant - 16 ans	Licencié adulte	
Forfait Saison - National FFS	150.00	32.00	/	X
Forfait Saison massif	60.00	/	35.00	X
Forfait Hebdomadaire massif	25.00	11.50	/	X
Forfait Journée XONRUPT	5.00	2.50	/	
Forfait Journée scolaire ou groupe XONRUPT	4.00	1.50	/	
Forfait annuel Hautes Vosges – Bénéficiaires : 7 communes SIVU + Cornimont	42.00	/	/	X
Forfait Journée 3 sites (Gérardmer – La Bresse – Xonrupt-Longemer) Bénéficiaires : tout public	6.50	3.30	4.30	X

Monsieur Patrick VIRY arrive à 21 H.25 et prend part aux débats

TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2010 – 2011 – DEL. 74/2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2010 - 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal, DECIDE de maintenir les tarifs pour la saison 2010 – 2011, comme suit :

- Front de neige et petits soins accompagnant : **33 euros**.

Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.

- Zone rapprochée : **139 euros** par intervention.

Cette zone comprend le circuit de ski fond du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli, du Collet et de Retournermer.

- Zone éloignée : **249 euros** par intervention.

Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le massif de Saint-Jacques, Grouvelin et les 3 Fours et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la Commune.

- Zone exceptionnelle : **491 euros**.

Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les centres de ski de fond.

Le service des secours tel qu'il existe sur la commune, n'intervient pas pour les accidents de luge, de piétons ou de raquettes.

ADDITIF AUX TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2011 – DEL. 75/2010

Les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2011 ont été votés en séance du conseil municipal du 15 février 2010.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ajouter une catégorie d'établissement en 5 étoiles ainsi que de mentionner le pourcentage de la participation départementale de 10 % incluse dans ces tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à XONRUPT-LONGEMER comme suit, à dater du 1^{er} janvier 2011 :

<i>Catégories</i>	<i>Part communale</i>	<i>Part départementale 10 %</i>	<i>Montant à percevoir</i>
<i>HOTEL 5 étoiles, RÉSIDENCE DE TOURISME et MEUBLÉ de 5 étoiles (et tout autre établissement de même classement)</i>	2.00 €	0.20 €	2.20 €
<i>HOTEL 4 étoiles, RÉSIDENCE DE TOURISME et MEUBLÉ de 4 étoiles (et tout autre établissement de même classement)</i>	1.50 €	0.15 €	1.65 €
<i>HOTEL 3 étoiles, RÉSIDENCE DE TOURISME et MEUBLÉ : 3 étoiles (et tout autre établissement de même classement)</i>	1.00 €	0.10 €	1.10 €
<i>HOTEL 2 étoiles, RESIDENCE DE TOURISME et MEUBLÉ de 2 étoiles (et tout autre établissement de même classement)</i>	0.73 €	0.07 €	0.80 €
<i>MEUBLÉ ET GITE (et tout autre établissement non classé)</i>	0.36 €	0.04 €	0.40 €
<i>MAISON DE VACANCES</i>	0.36 €	0.04 €	0.40 €
<i>CAMPING – CARAVANNING – 3 étoiles</i>	0.55 €	0.06 €	0.61 €
<i>CAMPING CARAVANING (autres)</i>	0.20 €	0.02 €	0.22 €
<i>GRATUITE accordée aux enfants jusqu'à la date de leur 13^{ème} Anniversaire Plein tarif à partir de 13 ans</i>			
<i>TAXE DEPARTEMENTALE 10 % COMPRISE</i>			

ETAT D'ASSIETTE 2011 OFFICE NATIONAL DES FORETS – DEL. 76/2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2011 dans la forêt communale de Xonrupt-Longemer, relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier du 30 août dernier, soit en coupe de jardinage dans les parcelles 7 et 8.

CREATION D'UNE REGIE POUR ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES – DEL. 77/2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE, afin de percevoir les règlements en espèces et autres moyens de paiement des locations des salles communales, d'instaurer une régie de recettes à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à éditer un arrêté de régie et nommer un régisseur et son suppléant.

APPROBATION DE L'AVANT PROJET SUR L'ETUDE DE LA SIGNALÉTIQUE DANS LE SITE CLASSE ET DEMANDE DE SUBVENTION – DEL. 78/2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet relatif à l'étude pour la signalétique dans le site classé du lac de Longemer,

pour un montant estimé H.T. de
€

8 500.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve l'avant projet présenté
- Confie l'étude à la société ALTEVIA retenue lors de l'ouverture des plis
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Sollicite la subvention susceptible d'être allouée au taux de 80 % par la DREAL pour la réalisation de cette étude.

CONVENTION POUR LA GESTION ET LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE MUNICIPALE – DEL. 79/2010

Suite à la consultation lancée par MAPA (marché à procédure adaptée) pour la gestion et la fourniture des repas à la cantine municipale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec la société TRANSGOURMET, qui a répondu et qui a été retenue, en ce qui concerne la gestion et la fourniture des repas à la cantine municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de passer une convention avec la société TRANSGOURMET

Et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette convention.

CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – DEL. 80/2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de faire appel à la concurrence pour la signature d'un contrat d'assurance pour le personnel communal souscrit jusqu'à présent auprès de la SMACL. C'est pourquoi une consultation par MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancée.

Considérant que la proposition de GROUPAMA est la plus intéressante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de souscrire un contrat d'assurance pour le personnel communal proposé par GROUPAMA à partir du 1^{er} janvier 2011 et

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE M. MIRE REPRESENTANT LA SARL DES QUATRE FEIGNES ET LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER – DEL. 81/2010

- Vu le projet de la SARL des 4 Feignes de réhabiliter l'ancienne ferme Maurice pour créer des gîtes,
- Vu la demande de Monsieur MIRE représentant la SARL des 4 Feignes, de modifier le tracé du C.R. n° 87 sur la partie jouxtant les constructions,
- Vu l'accord de la commune de Xonrupt-Longemer pour la réalisation des travaux par le demandeur,
- Vu l'accord de Monsieur MIRE représentant la SARL des 4 Feignes de réaliser les travaux à sa charge, ainsi que la prise en compte des frais d'acte notarié et de géomètre,
- Vu le document d'arpentage établi par le cabinet DEMANGE,
- Vu l'accord de Monsieur MIRE représentant la SARL des 4 Feignes de céder à la commune une surface de 328 m² contre 232 m² de la commune, et ceci sans soulte,
- Vu la demande de Monsieur MIRE représentant la SARL des 4 Feignes de ne pas avoir à déplacer le réseau d'eau communal se trouvant sur le chemin d'origine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- De céder une surface de 232 m² correspondant à une partie du chemin rural n° 87, échangée contre une surface de 328 m², propriété de la SARL des 4 Feignes et ceci sans soulte,
- De créer une servitude de passage au profit de la commune pour la conduite d'eau potable Ø 110 située sur l'emplacement de la partie de l'ancien chemin cédé par la commune ainsi que pour un regard ventouse Ø 1000 situé sur la propriété,

PRECISE que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre sera à la charge du demandeur.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet échange de terrains.

AVIS DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL 2011 – 2017 D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – DEL. 82/2010

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau schéma tous les 6 ans.

L'élaboration de ce schéma ou son actualisation, se fait sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil Général avec l'appui d'une Commission Consultative composée des Services de l'Etat, de représentants du Conseil Général et des Communes, de personnes qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage et de représentants de la C.A.F. et de la M.S.A.

Préalablement à son adoption par le Préfet et le Président du Conseil Général le schéma est transmis, pour avis, à chacune des communes concernées.

Le précédent schéma arrive à échéance fin 2010.

Une note de synthèse résume les nouvelles orientations ainsi que la nouvelle organisation opérationnelle qui figurent dans le projet de schéma 2011 – 2017 tel qu'il nous est parvenu de la Préfecture le 6 août 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- DONNE un avis favorable au schéma départemental 2011 – 2017 d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

- EMET un avis défavorable pour l'aménagement d'une aire de grand passage sur le secteur de Xonrupt-Longemer pour les raisons suivantes :
- La situation géographique en zone de moyenne montagne ne permet pas de dégager en fond de vallée une réserve foncière de l'ordre de 3 à 5 hectares d'un seul tenant et facilement accessible,
- Le seul terrain occupé à plusieurs reprises par les gens du voyage se trouve être situé en site classé et le stationnement est interdit en dehors des terrains de camping,
- Les rares terrains privés, d'ailleurs trop petits pour correspondre à la demande, ont une vocation agricole, vocation qu'il convient de conserver absolument au vu des efforts qui sont déployés localement pour maintenir l'agriculture en zone touristique de moyenne montagne.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET CAMPING – DEL. 83/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement :

- | | |
|-------------------------|---------|
| • Dépenses – compte 165 | + 150 € |
| • Recettes – compte 165 | + 150 € |

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la part de l'école élémentaire pour les travaux effectués dans les classes
- Info de la Préfecture concernant les élus retenus pour faire partie du groupe de travail sur la publicité. Il s'agit de : M Laurent MONGAILLARD – Mme Monique REMY et M. Daniel CHARPENTIER.
- Courrier de Mme LECOMTE, gérante des pédalos jaunes, qui désire étendre l'ouverture de son établissement pendant les vacances d'hiver, et les week end de décembre, janvier et février.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 209 route des Pergis » - cadastré section AA n° 254 pour une superficie de 7676 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. Antoine VARAMO
- Terrains situés lieu-dit « La Voie du Valtin » - cadastré section C n° 3221 pour une superficie de 814 m², n° 3222 pour une superficie de 814 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. Christian Marie André PIERRAT
- Terrain situé lieu-dit « La Voie du Valtin » - cadastré section C n° 3224 pour une superficie de 946 m² - Zone UB du PLU – propriété de Monsieur Christian Marie André PIERRAT
- Terrain situé « 209 route des Pergis » - lot n° 1 d'une superficie de 697 m² issu de la parcelle cadastrée section AA n° 254 - Zone UB du PLU – propriété de la sarl TOUTIMMO

- Terrain situé lieu-dit « Le Pré Paris » - cadastré section C n° 3011 pour une superficie de 1029 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. Christophe Jean-Michel Marcel BONNET et Mme HETUIN Bérengère.
- Immeuble sis « 425 route des Prés Bernard » - cadastré section C n° 1706 pour une superficie de 1070 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. BOURGAIN Alain Marie Pierre et Mme OGER Sylvaine Claudine Marguerite.
- Immeuble sis « 228 route du Tremplin» - cadastré section C n° 3035 pour une superficie de 1356 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. Bruno ROLLINGER
- Immeuble sis « Les Perhy » - cadastré section AC n° 59 pour une superficie de 216 m² - Zone UB du PLU – propriété de l'Office National des Forêts, E.P.C.I. , M. Etienne ZAHND, directeur d'agence
- Immeuble sis « 1366 route de Colmar» - cadastré section A n° 340 pour une superficie de 840 m², d'un immeuble sis « Aux Aulnées », cadastré section A n° 1148 pour une superficie de 225 m², d'un immeuble sis « Aux Aulnées », cadastré section A n° 1149 pour une superficie de 382 m², - Zones UA et NDp du PLU – propriété de M. la SCI de la Tréfilerie – M. Jean-Pierre LAMAZE, gérant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de ces immeubles et terrains.

La séance est levée à 22 H.20